



Conseil économique et social

Distr. limitée
18 juillet 2016
Français
Original : anglais

Pour décision

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2016

14-16 septembre 2016

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire*

Descriptif de programme de pays

Albanie

Résumé

Le présent descriptif de programme de pays pour l'Albanie est soumis au Conseil d'administration pour examen et adoption selon la procédure d'approbation tacite lors de la présente session. Le descriptif de programme de pays inclut une proposition de budget indicatif global pour la période 2017-2021, soit un montant de 4 345 000 dollars à imputer sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 12 000 000 dollars à prélever sur les autres ressources, sous réserve du versement des contributions à des fins spéciales.

Conformément à la décision 2014/1 du Conseil d'administration, le présent document reflète les commentaires émis par les membres du Conseil d'administration sur le projet de descriptif de programme de pays qui a été présenté 12 semaines avant la deuxième session ordinaire de 2016.

* E/ICEF/2016/13.



Fondements du programme

1. L'Albanie, pays à revenu moyen supérieur depuis 2009 et pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne (UE) depuis 2014, a enregistré des améliorations considérables dans la situation de sa population d'environ 700 000 enfants, soit 24 % de la population¹.

2. Le taux de mortalité infantile et le taux de mortalité des moins de 5 ans n'ont cessé de diminuer, pour s'établir à 13 et 14 décès pour 1 000 naissances vivantes respectivement en 2015, alors qu'ils étaient supérieurs à 30 décès pour 1 000 naissances vivantes au début des années 2000; la couverture vaccinale est quasiment universelle. Toutefois, les taux de mortalité infantile et post-infantile demeurent parmi les plus élevés² de la sous-région; dans les zones montagneuses mal desservies de l'Albanie, ils sont le double de la moyenne nationale³. De même, la charge de morbidité totale⁴ pour les enfants âgés de 1 à 4 ans a sensiblement diminué mais reste la plus élevée de la région de l'Europe du Sud-Est; 70 % des enfants roms⁵ ne bénéficient pas de visites médicales périodiques⁶. Les dépenses publiques consacrées aux soins de santé représentent environ 2,6 % du produit intérieur brut (PIB), l'un des pourcentages les plus faibles dans les pays du sud-est de l'Europe⁷.

3. En 2014, le taux net de scolarisation dans l'enseignement préscolaire⁸ (enfants de 3 à 5 ans) et l'enseignement primaire (enfants de 6 à 10 ans) a atteint 81 % et 96 %, respectivement, contre 67 % et 91 % en 2010⁹. Toutefois, environ la moitié des jeunes enfants roms n'ont toujours pas accès à l'enseignement préscolaire¹⁰ et jusqu'à 40 % des Roms âgés de 6 à 14 ans n'ont jamais fréquenté l'école¹¹. La catégorie des enfants non scolarisés inclut également de nombreux enfants handicapés (on en ignore le nombre exact). En 2014, l'Institut de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a fait savoir qu'environ 15 000 enfants en âge de fréquenter les écoles primaires et secondaires n'étaient pas scolarisés. Les dépenses publiques consacrées à l'éducation représentent 3,5 % du PIB¹², soit un niveau nettement inférieur à la moyenne de 6,3 % dans les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économique.

¹ Données de l'Institut albanais de statistique (INSTAT), 2015.

² Groupe interorganisations pour l'estimation de la mortalité juvénile, *Levels and Trends in Child Mortality*, 2015.

³ Ibid.

⁴ Telle qu'évaluée par la méthode AVCI (années de vie corrigées du facteur incapacité).

⁵ D'après l'Institut albanais de statistique (INSTAT), en 2011, les enfants roms représentaient 0,3 % de la population infantine de l'Albanie.

⁶ PNUD, *Needs Assessment Study on Roma and Egyptian Communities in Albania*, 2012.

⁷ Banque mondiale, *Albania: World Bank Group Partnership Program Snapshot*, 2015.

⁸ Il convient de noter que les enfants de 5 ans constituent la majorité de la cohorte inscrite dans l'enseignement préscolaire; les taux sont beaucoup plus faibles pour les enfants de 3 et 4 ans.

⁹ UNESCO, données de l'Institut de statistique.

¹⁰ UNICEF, *Access of Roma children to education and health services in Albania*, 2014.

¹¹ PNUD, *Needs Assessment Study on Roma and Egyptian Communities in Albania*, 2012.

¹² UNESCO, données de l'Institut de statistique.

4. Bien que l'Albanie ait accompli des progrès économiques impressionnants au cours de la décennie écoulée, la pauvreté continue de frapper indûment les enfants albanais. Entre 2002 et 2012, l'incidence de la pauvreté au niveau national a diminué, passant de 25,4 % à 14,3 %¹³, alors que celle de la pauvreté des enfants atteignait 20,1 %¹⁴. Les analyses bénéficiant de l'appui de l'UNICEF (en 2013¹⁵ et 2015) ont mis en lumière les multiples dimensions du dénuement des enfants, dont les causes profondes se trouvent dans la pauvreté. Les investissements dans la protection sociale, qui représentent 1,6 % du PIB, sont parmi les plus faibles de la région et contribuent essentiellement à l'assistance monétaire, avec un minimum de ressources affectées à l'aide sociale et aux services. En raison de la couverture limitée des ménages avec des enfants, de l'inefficacité du ciblage et du faible montant des transferts monétaires par famille, le système national d'aide économique n'a pas été en mesure de protéger les enfants contre la pauvreté et le dénuement¹⁶. Les structures et dispositifs institutionnels de protection sociale appellent une approche plus systématique pour gérer la nature multidimensionnelle de la pauvreté, du dénuement et de la vulnérabilité sous-jacente dont sont victimes les enfants et les familles.

5. Les enquêtes nationales révèlent un phénomène généralisé de violence familiale signalée par 58 % des enfants (âgés de 10 à 14 ans) et 59 % des femmes¹⁷. Les risques de cyberviolence ou d'abus sexuels en ligne sont également élevés¹⁸. En 2015, la police albanaise a enregistré 1 167 délits commis sur des enfants (âgés de 0 à 18 ans), soit 5 % du total des délits contre des personnes. Le travail des enfants touche environ 5 % des enfants qui sont employés, pour la plupart d'entre eux, dans des conditions dangereuses ou dans la rue¹⁹. En l'absence d'un système national intégré de protection de l'enfance, les mesures à prendre doivent éliminer les goulets d'étranglement dus à des interventions inefficaces, redondantes ou fragmentaires. L'action au niveau local dépend essentiellement des services fournis par les organisations non gouvernementales (ONG)²⁰. De grands espoirs sont suscités par le nouveau rôle plus actif des municipalités dans la fourniture de services sociaux, bien que la mise en place de dispositifs de gouvernance appropriés aux niveaux national et local soit en suspens.

6. Des études bénéficiant de l'appui de l'UNICEF ont montré que plus de 37 % des 989 enfants placés en institution en 2014 avaient moins de 3 ans (tous sexes confondus) et que 90 % étaient issus de familles biologiques qui n'avaient pas les moyens de leur fournir les soins minimaux nécessaires²¹. En dépit de résultats initiaux prometteurs suscités par des modèles de prise en charge des enfants abandonnés par des proches ou de leur placement en famille d'accueil, le placement d'enfants en institution demeure l'élément principal du système de protection de l'enfance.

¹³ Banque mondiale, *Living Conditions Measurement Survey*, 2012.

¹⁴ Calculs de l'Institut albanais de statistique (INSTAT).

¹⁵ Observatoire des droits de l'enfant, *Child Poverty in Albania*, 2013.

¹⁶ UNICEF, *Reforming economic aid : from survival to investment in poverty education*, 2011.

¹⁷ Institut albanais de statistique (INSTAT), Enquêtes démographiques nationales sur la violence familiale en Albanie, 2009 et 2013.

¹⁸ World Vision, *Study on child online safety in Albania*, 2015.

¹⁹ Organisation internationale du Travail (OIT), *Working children in the Republic of Albania*, 2013; UNICEF, *National study on children in street situations*, 2014.

²⁰ UNICEF, *Mapping and analysis of Albania's Child Protection system*, 2015.

7. Dans le système judiciaire albanais, l'approche punitive à l'égard des mineurs en situation de conflit avec la loi est encore la norme. Le nombre d'enfants en détention provisoire (presque exclusivement des garçons), qui était de 176 en 2011, a atteint 338 en 2014 et la durée moyenne de la détention est passée de 133 jours à 140²². Sur les 11 pays de la région figurant dans l'évaluation, menée en 2014 par l'UNICEF sur les conséquences des réformes de la justice pour mineurs, c'est en Albanie que la durée moyenne de la détention provisoire est la plus longue et que le nombre d'enfants en détention, provisoire ou après jugement, a augmenté entre 2006 et 2012²³. Le recours à des moyens extrajudiciaires et la justice réparatrice ne sont pas suffisamment réglementés par la loi. La réinsertion sociale reste fragmentaire et dépend essentiellement d'ONG financées par des donateurs. Il n'y a pas suffisamment de garanties pour la protection des enfants victimes et témoins de délits.

8. L'existence, la régularité, la ventilation et l'analyse des données sur la situation des enfants ont été de graves goulets d'étranglement qui entravaient la planification et le suivi fondés sur des données factuelles des programmes nationaux et de l'aide internationale au développement. Des divergences méthodologiques existent entre les pratiques nationales et internationales en matière de collecte et d'interprétation. Les enquêtes nationales recueillent des informations importantes au niveau des répercussions, mais elles sont effectuées de manière trop sporadique et sont déterminées par les besoins des donateurs, tandis que les systèmes de collecte de données administratives ne sont pas encore complètement opérationnels. Des systèmes d'information de gestion informatisés sont en cours d'élaboration dans la plupart des secteurs, et les données sur certains groupes de population ou formes de vulnérabilité ne sont pas encore recueillies. Les rapports nationaux sur la situation des enfants pourraient appeler davantage l'attention sur les inégalités, et les interventions pourraient être plus énergiques si davantage de données ventilées par sexe étaient disponibles.

9. Pour que l'Albanie parvienne à une croissance équitable et à la cohésion sociale, tous les enfants doivent avoir la possibilité de bénéficier des retombées des progrès sociaux et économiques enregistrés ces dernières décennies. Or le fossé en matière d'équité persiste. Les enfants particulièrement vulnérables et marginalisés, notamment ceux qui font partie de familles pauvres, roms ou égyptiennes, qui sont déscolarisés, handicapés, détenus, issus de familles migrantes ou réfugiées, ou qui sont placés en institution, sont généralement privés de possibilités de développement dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la participation civique et d'autres domaines, ce qui ne leur permet pas d'exercer effectivement leurs droits et ni de s'épanouir.

10. L'Albanie est sujette à des catastrophes naturelles, telles que les inondations dans les zones côtières de faible élévation, les fortes chutes de neige isolant les populations des montagnes et les tremblements de terre. Leurs conséquences sur les enfants et les familles peuvent aller des dommages matériels aux pertes humaines. Or la préparation aux situations d'urgence accordant la priorité aux enfants et les capacités d'intervention laissent à désirer, en particulier en l'absence d'une

²¹ UNICEF, *Survey of children resident in public and non-public institutions in Albania*, 2014.

²² Statistiques officielles du Ministère de la justice.

²³ UNICEF Europe centrale et orientale/Communauté d'États indépendants, *Évaluation multipays de l'effet des réformes de la justice juvénile sur les enfants en conflit avec la loi*, 2015.

tradition bien établie de réduction des risques de catastrophe. En raison de sa situation géographique, l'Albanie peut également être une voie de passage pour les réfugiés et migrants vers l'Europe.

11. L'un des enseignements les plus importants tirés de l'élimination des obstacles et goulets d'étranglement qui continuent d'entraver les activités menées en faveur des enfants montre que des modalités d'application bien définies sont nécessaires pour accompagner les initiatives législatives prises pour faire respecter les droits de l'enfant conformément aux normes internationales. Dans les domaines de la protection sociale, de la santé, de la nutrition, de l'éducation, de la justice pour mineurs et de la protection de l'enfance, de graves lacunes font obstacle à la mise en œuvre des dispositions de la législation nationale. Ce sont : la faiblesse ou l'absence de mécanismes de responsabilité effective, de normes de performance, de définitions d'emploi formalisées et d'outils de gestion et de suivi. Dans bien des cas, le volet budgétaire est absent des plans de mise en œuvre. Celui-ci, qui est d'une importance cruciale, comporte des données permettant d'établir le coût des services en faveur des enfants et de formuler des demandes de crédits conformément aux règles de gestion des finances publiques. La nécessité de renforcer les capacités nationales de gestion et de budgétisation axées sur les résultats a été soulignée dans l'évaluation du programme de coopération entre le Gouvernement albanais et l'ONU (2012-2016) dans le cadre de l'initiative « Unis dans l'action ». Les conclusions des évaluations multipays, effectuées à la demande de l'UNICEF dans la région de l'Europe centrale et orientale et la Communauté d'États indépendants en 2013-2015, ont éclairé la réflexion programmatique du bureau de pays en ce qui concerne la décentralisation, les lacunes dans les capacités de gouvernance, les causes profondes de la marginalisation, l'intégration intersectorielle, la qualité et l'utilisation des études et la modification des comportements sociaux.

12. Un autre enseignement tiré a trait à l'utilité des approches intersectorielles. Au cours de la période 2012-2016, l'UNICEF a aidé le Gouvernement et les partenaires de la société civile à mettre en place des modalités d'action intersectorielle dans plusieurs domaines : la recherche et la réintégration des enfants non scolarisés, le suivi des cas de naissances non enregistrées, la fourniture aux enfants roms de soins de santé et de services d'éducation de la petite enfance et la réinsertion sociale des enfants en situation de conflit avec la loi. Les conséquences positives de la collaboration intersectorielle, au niveau infranational, en matière de normes régissant la sécurité sanitaire des aliments et l'alimentation des enfants ont été confirmées lors de l'évaluation d'un programme sur la réduction de la malnutrition des enfants en Albanie, piloté par l'UNICEF et mis en œuvre conjointement avec l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'Agriculture de 2010 à 2013.

Priorités du programme et partenariats

13. L'objectif global est d'assurer, d'ici à 2021, l'exercice effectif des droits de tous les enfants en Albanie, parallèlement à la réduction du fossé en matière d'équité, par des politiques efficaces en faveur des enfants, par l'application systématique du principe de responsabilité avec des ressources publiques suffisantes et par le respect et la protection renforcés des droits de l'enfant.

14. Les résultats du programme de pays contribueront aux progrès accomplis par l'Albanie dans la réalisation des objectifs de développement durable, notamment les objectifs 1 (Élimination de la pauvreté), 3 (Bonne santé et bien-être), 4 (Éducation de qualité), 5 (Égalité des sexes), 6 (Alimentation en eau et assainissement), 10 (Réduction des inégalités), 11 (Villes et établissements humains durables), 13 (Mesures de lutte contre les changements climatiques), 16 (Paix, justice et institutions efficaces) et 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs). Le programme est pleinement conforme aux priorités nationales d'intégration à l'Union européenne, notamment la démocratie et la primauté du droit, des institutions judiciaires indépendantes et responsables, le renforcement de la bonne gouvernance, la cohésion sociale fondée sur un système éducatif moderne, la couverture sanitaire universelle de qualité, des possibilités d'emploi plus nombreuses, un système de protection sociale renforcé, l'égalité des sexes et l'inclusion sociale²⁴.

15. Les résultats et cibles du programme de pays ont arrêtés définitivement au cours d'ateliers et de consultations approfondies avec le Gouvernement et les partenaires de la société civile en 2015-2016. Le programme de pays contribuera aux résultats du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) pour 2017-2020 dans les domaines de la gouvernance et de la primauté du droit (résultat I), la cohésion sociale (résultat II) et l'environnement et les changements climatiques (résultat IV).

16. Le Gouvernement, l'UNICEF et leurs partenaires ont été guidés par trois grandes considérations dans la définition des deux priorités du programme de coopération (2017-2021) : le renforcement de la gouvernance pour assurer l'équité et l'inclusion sociale, la protection de l'enfance et l'accès des enfants à la justice. En premier lieu, il existe déjà, dans chacun des secteurs de la santé, de l'éducation, de la protection sociale et de la justice, un corpus solide de nouvelles normes axées sur l'équité régissant les soins et les services pour les enfants. Une fois que ces normes seront appliquées à l'échelle du pays, elles contribueront à garantir la viabilité, posant ainsi les fondements d'un système renforcé de gouvernance nationale, en particulier au niveau local. La priorité accordée à la gouvernance (notamment les compétences de planification et de gestion nécessaires à la fourniture de services de qualité aux enfants) reflète la réorientation stratégique des programmes de l'UNICEF, à la différence des projets hors programme. En deuxième lieu, la réforme portant sur la décentralisation administrative, menée par l'Albanie, permet d'implanter des services de qualité, axés sur l'équité, en faveur des enfants au niveau local dans les 61 municipalités nouvellement créées, sous réserve du renforcement de leurs capacités de gouvernance. En troisième lieu, il est nécessaire d'accorder la priorité aux activités visant à mettre en place un système de protection de l'enfance et de justice pour mineurs. Elles feront fond sur les éléments existants tout en reconnaissant l'absence d'approche systémique et la dépendance excessive à l'égard des projets menés par des ONG, qui sont presque entièrement tributaires du financement par les donateurs.

17. Les volets Renforcement de la gouvernance pour assurer l'équité et l'inclusion sociale, Protection de l'enfance et accès des enfants à la justice et Efficacité du programme tiendront compte des priorités visant à mettre en place des cadres et dispositifs d'exécution efficaces dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la protection sociale et de la justice, qui permettront aux responsables d'atteindre

²⁴ Gouvernement albanais, Stratégie nationale de développement et d'intégration, 2015-2020.

efficacement et d'aider les enfants et les familles particulièrement vulnérables ou exclus. La répartition claire des responsabilités, la collecte régulière de données fiables, l'attention accordée à la demande par les citoyens de services de meilleure qualité et la protection des droits constitueront les fondements de la mise en œuvre des politiques et programmes publics. Parallèlement aux cibles sectorielles, les dispositifs intersectoriels de protection de l'enfance seront renforcés pour mettre à disposition les services, les centres d'aiguillage et les réseaux de collaboration nécessaires à l'élaboration de solutions à la violence, à la maltraitance, à l'abandon moral ou à l'injustice dont les enfants sont victimes.

Renforcement de la gouvernance pour assurer l'équité et l'inclusion sociale

18. Ce volet du programme portera sur les principaux les goulets d'étranglement aux niveaux législatif et institutionnel ou ceux qui sont liés aux données ou aux ressources et qui entravent la mise en œuvre équitable des droits de l'enfant dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection sociale. La vision à long terme du succès est la suivante : a) tous les garçons et les filles en Albanie, en particulier ceux qui sont marginalisés (ceux qui sont touchés par la pauvreté, handicapés, issus des minorités rom et égyptienne, qui vivent dans des régions mal desservies ou qui sont déplacés) ont un accès équitable à des services sociaux de qualité qui sont pleinement conformes aux normes internationales et b) les enfants et leurs familles bénéficient de l'assistance appropriée pour surmonter les privations dont ils souffrent dans de nombreux domaines. Une gouvernance efficace aux niveaux national, infranational ou local est une condition préalable à la conception, à la planification, à la fourniture et au suivi de ces services.

19. Cette vision est pleinement conforme aux priorités de la stratégie nationale de développement et d'intégration pour la période 2015-2020 portant sur le renforcement de la bonne gouvernance, l'efficacité des investissements dans le capital humain et la cohésion sociale. Elle correspond également aux cibles spécifiques définies dans les nouvelles stratégies nationales d'enseignement pré-universitaire, de protection sociale et de santé.

20. Dans le domaine de la santé maternelle, néonatale et infantile, le programme de coopération permettra au Gouvernement de renforcer le système de santé aux niveaux national et régional. Les principaux domaines d'assistance de l'UNICEF porteront notamment sur les cadres généraux et réglementaires, l'établissement des coûts, l'analyse et la conception des mécanismes de financement, qui garantiront la couverture sanitaire universelle, le renforcement de la gouvernance et de la formation à la gestion et l'amélioration d'un système d'information sanitaire conforme aux normes internationales de suivi des résultats en matière de santé et de nutrition et reposant sur des données ventilées pour accorder la priorité aux femmes et aux enfants les plus vulnérables. En vue de généraliser l'application du nouveau cadre réglementaire de santé maternelle, néonatale et infantile conformément aux normes et protocoles adoptés, les autorités sanitaires nationales et régionales bénéficieront d'une assistance pour la mise en place d'une gestion durable et efficace grâce au renforcement des capacités et des compétences techniques, notamment l'amélioration de la collecte et de l'analyse des données, l'établissement du budget, l'allocation des ressources et un meilleur contrôle des résultats obtenus par les prestataires de soins de santé maternelle, néonatale et infantile. Les visites à domicile et d'autres activités de proximité permettront aux professionnels de la santé de déterminer quels sont les enfants et les familles se

trouvant dans des conditions difficiles et de les considérer comme prioritaires. Conformément aux nouvelles normes, les professionnels de la santé seront tenus de signaler aux acteurs et organismes nationaux de protection de l'enfance les cas d'abandon moral d'enfant, de mauvais traitements ou de maltraitance à l'égard des enfants (y compris de violence sexiste). Le dépistage précoce des retards du développement et des incapacités bénéficiera de toute l'attention voulue. L'élaboration et la mise en œuvre d'une formule appropriée de financement permettant de fournir des soins complets de santé maternelle, néonatale et infantile contribueront sensiblement au renforcement des comportements positifs en matière de santé et à l'utilisation plus grande des services disponibles, notamment par les communautés rom et égyptienne, et les familles ayant des enfants handicapés.

21. L'UNICEF continuera d'apporter une assistance au Ministère de la santé pour l'achat de vaccins dans le cadre du programme national de vaccination ainsi que de médicaments antirétroviraux. Les principaux engagements de l'UNICEF pour les enfants dans l'action humanitaire seront privilégiés pour donner un effet multiplicateur aux politiques et plans nationaux et locaux de réduction des risques de catastrophe, compte tenu de la vulnérabilité du pays aux catastrophes naturelles.

22. En ce qui concerne l'éducation de la petite enfance et l'éducation inclusive, la collaboration avec le Ministère de l'éducation et des sports se poursuivra dans le cadre du programme de pays pour déterminer quels sont les enfants non scolarisés et les intégrer au système scolaire. Le système national d'information de gestion de l'éducation incorporera des outils de suivi reposant sur la coopération intersectorielle entre les autorités responsables de l'éducation, de la santé, de l'état civil et de la protection sociale au niveau local. L'UNICEF apportera son assistance à la réforme des systèmes nationaux d'évaluation pour mesurer les acquis scolaires, des enfants défavorisés notamment. La fourniture régulière de données fiables permettra de mettre à niveau les politiques et méthodes d'éducation nationales, une grande importance étant accordée en particulier aux inégalités fondées sur l'origine ethnique ou le sexe. Pour que le système d'éducation national puisse inclure les enfants vulnérables (ceux qui sont issus de minorités roms, handicapés ou qui ont des difficultés d'apprentissage), les méthodes et techniques pédagogiques, les pratiques d'enseignement appliqué et les normes de performance seront modernisées, conformément aux critères internationaux et à ceux de l'Union européenne en matière d'éducation inclusive. Une formule spéciale de financement par élève sera mise au point pour les enfants qui risquent d'abandonner leurs études ou qui sont exclus du système d'enseignement ordinaire.

23. Les normes récemment approuvées qui régissent l'apprentissage précoce et le développement constitueront les fondements des décisions politiques sur le système d'éducation de la petite enfance, notamment la révision des programmes d'enseignement préscolaire, les programmes de formation des enseignants avant l'emploi et en cours d'emploi et une formule de financement spécial d'un poste budgétaire consacré à l'éducation de la petite enfance. L'UNICEF coopérera avec le Ministère de l'éducation et des sports à l'institution d'une année d'enseignement préscolaire (pour les enfants de 5 à 6 ans) d'ici à 2018 et à l'extension systématique des services de développement du jeune enfant (pour les enfants de 3 à 5 ans). Les programmes d'éducation parentale souligneront l'importance d'un milieu familial enrichissant et stimulant pour le développement et l'apprentissage des filles comme des garçons, promouvoir la demande services de développement du jeune enfant et

de protection sociale et ils encourageront la coopération avec les autorités locales et la société civile dans la mobilisation des ressources.

24. Étant donné que le système de protection sociale a fait l'objet, avec l'appui de l'UNICEF, d'une réforme en profondeur, notamment en ce qui concerne les services de consultations externes, le programme sera axé sur la mise en place et le renforcement de dispositifs de gestion et de coordination du système de protection sociale. Les activités seront fondées sur la nouvelle approche associant l'assistance en espèces aux services de protection sociale, y compris des mesures de protection sociale qui facilitent l'accès des enfants aux soins de santé, à l'éducation de la petite enfance et à l'éducation de base. Des analyses de la marge de manœuvre budgétaire, des plans chiffrés et des initiatives d'investissement pour la protection sociale des enfants seront élaborés pour éclairer l'élaboration de politiques aux niveaux central et surtout local. Les outils permettant de planifier, de budgétiser, de contrôler et d'assurer la fourniture effective des services de protection sociale seront mis à disposition par l'UNICEF, et les travailleurs sociaux professionnels disposeront de moyens d'action lors de la prise en charge de cas concernant les femmes et les enfants, compte tenu du cadre législatif. Le système national d'information de gestion de la protection sociale sera renforcé pour recueillir régulièrement des données ventilées sur les enfants et les familles particulièrement vulnérables. Des informations fiables éclaireront l'analyse de l'efficacité du système pour atténuer la pauvreté des enfants et permettront d'assurer un meilleur ciblage de la protection sociale reposant à la fois sur l'assistance en espèces et sur la fourniture de soins.

25. Les partenariats avec les ministères d'exécution, leurs corps d'inspecteurs et les institutions qui relèvent d'eux, les directions régionales de la santé, de l'éducation et de la protection sociale, les administrations municipales, la société civile et les organisations communautaires seront cruciaux pour parvenir à la réalisation des résultats du programme. Ces activités feront fond sur l'avantage comparatif et l'expérience de l'UNICEF dans l'élaboration des politiques et la fourniture de services, notamment en collaboration avec des acteurs non gouvernementaux qui ont entrepris les phases cruciales d'exécution de nombreuses initiatives convenues avec le Gouvernement.

Protection de l'enfance et justice pour mineurs

26. Ce volet du programme portera sur les principaux goulets d'étranglement aux niveaux législatif et institutionnel ou ceux qui sont liés aux données ou aux ressources et qui entravent la mise en œuvre équitable des droits de l'enfant à la protection et l'accès à la justice. La vision à long terme du succès est la suivante : tous les garçons et les filles en Albanie, en particulier ceux qui sont particulièrement vulnérables, sont efficacement protégés contre la violence, la maltraitance, l'exploitation et l'abandon moral.

27. Cette vision est tout à fait conforme aux priorités nationales concernant la démocratie, la primauté du droit et la cohésion sociale, qui figurent dans la stratégie nationale de développement et d'intégration et elle est en phase avec la réforme du système judiciaire, la stratégie de protection sociale et la vision du système futur de protection de l'enfance du pays.

28. Grâce à l'assistance apportée par l'UNICEF au Gouvernement et à l'Agence nationale de la protection des droits de l'enfant pour modifier l'architecture du système national de protection de l'enfance et l'harmoniser avec les réformes de la

santé, de l'éducation, de la protection sociale et de la justice, il sera possible de renforcer les mesures de prévention et d'intervention face à la maltraitance, la violence (y compris la violence sexiste), l'exploitation et l'abandon moral des enfants. La collaboration et les synergies multisectorielles seront possibles grâce aux protocoles opérationnels, existants et nouveaux, de protection de l'enfance utilisés par diverses institutions.

29. Parallèlement, les éléments décentralisés du système seront maintenus et développés, ce qui optimisera l'expérience des agents communautaires de protection de l'enfance et donnera aux nouvelles municipalités les moyens de s'acquitter de leurs responsabilités en matière de protection de l'enfance. La réforme des services de protection sociale, menée avec l'appui de l'UNICEF, sera cruciale pour élaborer des normes et des formules d'allocation des ressources pour la sous-traitance des services de protection de l'enfance aux organisations non gouvernementales, compte tenu des atouts et des compétences spécialisées que possèdent les organisations de la société civile dans l'identification et l'aiguillage des enfants victimes de violence et de maltraitance et le soutien psychologique à leur apporter.

30. En vue de renforcer la résilience des familles et leur capacité de surmonter les difficultés socioéconomiques qui conduisent souvent au placement des enfants en institution, les systèmes de protection sociale seront améliorés, notamment la capacité des travailleurs sociaux et des agents de protection de l'enfance de reconnaître les familles risquant d'être séparées de leurs enfants et de les adresser aux services qui peuvent leur fournir l'aide appropriée. Il s'agit notamment du programme national d'assistance en espèces et les services dont la famille peut avoir besoin. Les programmes d'éducation parentale, de conseil et d'orientation professionnelle aideront les familles risquant d'être séparées de leurs enfants ou les proches s'occupent des enfants séparés de leurs parents biologiques.

31. Pour garantir la protection et la justice à tous les enfants, les législateurs et les autorités chargées de faire appliquer la loi bénéficieront d'une assistance technique pour élaborer une législation moderne et des cadres normatifs régissant une justice prenant en compte les intérêts de l'enfant, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant, aux normes internationales et à celles de l'Union européenne. Les évaluations et normes de justice pour mineurs qui défendent les droits des enfants en situation de conflit avec la loi ou en contact avec le système judiciaire seront mises en œuvre par le biais de programmes de formation, de matériel méthodologique et de documents de référence qui seront mis au point à l'intention de l'École de la magistrature, de l'Ordre des avocats, de l'Académie de police et de l'Inspection générale du corps judiciaire.

32. Le code de justice pour mineurs donnera la priorité aux mesures de substitution à la détention et à la collaboration entre le Ministère de la justice et les services de libération conditionnelle. Les systèmes de protection sociale et de protection de l'enfance seront renforcés, en assurant la réadaptation et la réinsertion sociale des jeunes délinquants. Le suivi global des cas au sein des secteurs et entre ceux-ci sera mis en place grâce à une base de données informatisée sur les enfants en situation de conflit avec la loi et les victimes ou témoins afin de permettre à de nombreux professionnels d'apporter une contribution efficace à chaque cas jusqu'à ce qu'une solution dans l'intérêt supérieur de l'enfant soit trouvée. L'action en justice stratégique en faveur des droits de l'enfant sera encouragée, en utilisant des données provenant de cas concrets pour renforcer la base normative nationale, ce

qui incitera les enfants et les familles à demander justice par le biais de voies légales et d'instruments juridiques.

33. Les activités de sensibilisation et les partenariats avec les commissions parlementaires, le Ministère de la justice, le Ministère de la protection sociale et de la jeunesse, les services de libération conditionnelle, l'Agence nationale de la protection des droits de l'enfant et les organisations de la société civile prépareront le terrain pour les réformes juridiques et politiques nécessaires à la mise en place d'un système national solide de protection de l'enfance et de justice pour mineurs. Un contrôle indépendant du pouvoir exécutif sera assuré par le Groupe de parlementaires Amis des enfants (Caucus), l'Avocat du peuple et le Commissaire à la lutte contre la discrimination.

34. La coopération horizontale et les partenariats transfrontière seront facilités par l'UNICEF, les meilleures pratiques provenant de l'expérience des acteurs de coopération internationale et bilatérale au service du développement, notamment l'Union européenne, la Banque mondiale, les Gouvernements allemand, autrichien, britannique, des États-Unis, italien, néerlandais, suédois et suisse, compte tenu de leur rôle prééminent dans le soutien et le financement des réformes dans divers secteurs. L'expérience tirée de l'initiative « Unis dans l'action » du précédent cycle de programmation garantira la cohésion et la complémentarité requises avec les programmes du système des Nations Unies en Albanie.

Efficacité du programme

35. Pour répondre aux normes de qualité de la programmation qui permettront d'obtenir des résultats en faveur des enfants, des ressources financières et humaines suffisantes seront allouées à la coordination, au suivi et à l'évaluation des programmes ainsi qu'à la communication. L'UNICEF fournira des avis d'experts, les outils et ressources relatifs à la conception et à la gestion des programmes, conformément aux normes de gestion, de planification et de budgétisation axées sur les résultats. Les capacités des organisations de la société civile de travailler conformément aux conditions régissant la politique harmonisée concernant les transferts de fonds seront renforcées. Les programmes de réduction des risques de catastrophe, de préparation aux situations d'urgence et d'atténuation des changements climatiques bénéficieront de toute l'attention voulue.

36. La production et la gestion des connaissances seront essentielles pour garantir la qualité de la conception des programmes, le caractère mesurable des résultats et le pouvoir de mobilisation de la sensibilisation fondée sur des données factuelles de l'UNICEF. Les statistiques et les dispositifs de suivi des droits de l'enfant en Albanie seront renforcés pour fournir aux décideurs, aux prestataires de services, aux enfants, aux familles et à la société dans son ensemble des informations fiables pour guider l'action du pays en faveur de l'enfance.

37. Des données fiables et à jour guideront la communication au service du développement social, adaptée aux responsables et aux titulaires de droits. L'expérience de l'UNICEF aux niveaux mondial et régional sera mise à profit et adaptée au contexte albanais et sera épaulée par les compétences techniques appropriées.

38. L'UNICEF assumera plusieurs de ses rôles essentiels pour atteindre les résultats du programme, en accordant une grande importance aux activités de sensibilisation à un niveau élevé (en se faisant le porte-parole indépendant des enfants) et en s'appuyant sur des données solides et la fourniture de conseils techniques aux niveaux mondial, régional et national. Les réseaux de résultats régionaux fourniront des exemples de modèles qui inciteront les parties prenantes albanaises à essayer des innovations similaires.

Tableau récapitulatif du budget

<i>Composante du programme</i>	<i>(en milliers de dollars des États-Unis)</i>		Total
	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	
Renforcement de la gouvernance pour assurer l'équité et l'inclusion sociale	1 200	5 000	6 200
Protection de l'enfance et justice pour mineurs	1 600	5 000	6 600
Efficacité du programme	1 545	2 000	3 545
Total	4 345	12 000	16 345

Programme et gestion des risques

39. Le programme de coopération avec le Gouvernement albanais sera mis en œuvre conformément au PNUAD et ses modalités de planification, d'exécution, de suivi et d'évaluation dans le cadre de l'initiative « Unis dans l'action ». Parallèlement, il sera conforme au programme et aux politiques et procédures opérationnelles de l'UNICEF, notamment la politique harmonisée concernant les transferts de fonds qui est l'un des dispositifs du système des Nations Unies permettant de simplifier et de réduire les coûts de transaction.

40. Les principaux risques en ce qui concerne les résultats attendus du programme sont le faible niveau d'absorption des fonds dû aux capacités insuffisantes de planification et d'exécution aux niveaux central et local de gouvernement, au mouvement éventuel de personnel gouvernemental clé au moment des élections et au manque de clarté, d'intérêt et d'appui technique pour le renforcement des capacités de gouvernance dans les nouvelles municipalités. En même temps, l'aide internationale au développement risque de fléchir sensiblement si elle est affectée à d'autres priorités régionales ou mondiales. Pour modérer ces risques, l'UNICEF apportera son appui à la mobilisation des ressources en faveur des enfants et aux systèmes de financement, normes opérationnelles et dispositifs liés, conformément aux priorités convenues d'intégration à l'Union européenne et aux objectifs nationaux de développement.

41. L'UNICEF et ses partenaires investiront dans la réforme de la décentralisation et la délégation aux autorités locales des responsabilités concernant les services sociaux.

42. Le présent descriptif de programme de pays donne un aperçu des contributions de l'UNICEF aux résultats nationaux. Il permet de rendre compte au Conseil d'administration de l'alignement des résultats et des ressources allouées au programme au niveau du pays. Les responsabilités des administrateurs du programme de pays aux niveaux national, régional et du siège sont inscrites dans le programme de l'organisation et les politiques et procédures opérationnelles.

Suivi et évaluation

43. Les progrès réalisés pour atteindre les résultats escomptés seront suivis à l'aide des indicateurs présentés dans le cadre de résultats et de ressources (voir annexe), d'après le PNUAD pour la période 2017-2021, le Plan stratégique de l'UNICEF et les indicateurs de gestion du programme.

44. Les divers volets du programme de l'UNICEF ont été mis au point à l'aide du système de suivi des résultats pour l'équité (MoRES) en appelant l'attention sur les goulets d'étranglement et les obstacles les plus importants qui entravent l'exercice effectif par les enfants de leurs droits, tout en permettant d'élaborer des chaînes de résultats avec des indicateurs de suivi appropriés à tous les niveaux. Les données statistiques et administratives seront complétées par des analyses qualitatives pour donner un tableau complet des progrès et des lacunes dans la mise en œuvre du programme pour assurer l'équité et le respect des droits de l'enfant.

45. En collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, l'UNICEF renforcera les capacités de l'Institut national de statistique pour s'assurer que le pays produit, analyse et diffuse des données de qualité ventilées par sexe, âge, groupe ethnique et handicap sur les enfants et les adolescents. Toutes les composantes du programme intègrent un objectif de renforcement des capacités nationales et locales de suivi et de présentation de rapports, compte tenu des observations finales du Comité des droits de l'enfant.

46. L'UNICEF contribuera également à élargir la base disponible des indicateurs de résultats importants concernant les enfants en appuyant la réalisation d'enquêtes par grappes à indicateurs multiples. Des travaux de recherche, des études et des évaluations seront effectués pour déterminer l'efficacité des interventions du programme et améliorer la production de connaissances au titre des engagements institutionnels. L'évaluation globale du programme de pays permettra d'évaluer les réalisations du programme de pays précédent et d'éclairer le programme pour 2017-2021.

47. Pour s'assurer que les stratégies du programme demeurent pertinentes dans un contexte en constante évolution, les examens du programme (semestriels et annuels ou selon les besoins) seront effectués conjointement avec le Gouvernement et les parties prenantes de la société civile.

Annexe

Cadre de résultats et d'allocation de ressources

Programme de coopération entre le Gouvernement de l'Albanie et l'UNICEF (2017-2021)

Convention relative aux droits de l'enfant : Articles 3, 5, 7, 8, 9, 10, 12, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 32, 34, 37, 40

Priorités du pays : Objectifs de développement durable 1, 2, 3, 4, 5, 10, 11, 13, 16, 17

Stratégie nationale de développement et d'intégration (2015-2020)

Stratégie d'enseignement pré-universitaire (2014-2020)

Stratégie de protection sociale (2016 – 2020)

Plan d'action national pour l'intégration des Roms et des Égyptiens (2016 – 2020)

Document directif national sur l'inclusion sociale (2015-2019)

Réalizations du PNUAD associant l'UNICEF :

Réalisation 1 : Gouvernance et primauté du droit

- Nombre d'enfants détenus (pour une population de 100 000 enfants de 14 ans). Proportion annuelle de plaintes valides concernant des enfants pour lesquelles des mesures correctives ont été prises par l'Avocat du peuple

Réalisation 2 : Cohésion sociale : Santé, éducation, protection sociale, protection de l'enfance et violence sexiste

- Taux de mortalité infantile pour 1 000 naissances vivantes
- Taux de mortalité maternelle pour 100 000 accouchements
- Part des frais à la charge des ménages dans le total des dépenses de santé
- Taux nets de scolarisation
- Acquis scolaires des élèves
- Pourcentage de familles à faible revenu et d'enfants handicapés qui bénéficient de prestations en espèces
- Proportion d'enfants placés en institution (pour 100 000 enfants)
- Nombre de dispositifs nationaux qui recueillent des données sur la violence à l'égard des enfants et la lutte contre celle-ci

Réalisation 4 : Environnement et changements climatiques

- Mesure dans laquelle des dispositions globales sont mises en œuvre actuellement pour atteindre les objectifs d'un développement résilient face aux changements climatiques et produisant peu d'émissions

Réalizations correspondantes du plan stratégique de l'UNICEF : 1, 4, 5, 6, 7

Réalizations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles	Moyens de vérification	Produits indicatifs	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources par réalisation (en milliers de dollars des États-Unis) : Ressources ordinaires (RO), Autres ressources (AR)		
					RO	AR	Total
D'ici à 2021, les enfants particulièrement vulnérables jouissent d'un accès équitable à des services de santé, d'éducation et de protection sociale de qualité grâce à des dispositifs de gouvernance efficaces	<p>Pourcentage de régions disposant de plans, axés sur l'équité, d'amélioration de la qualité des services de santé maternelle, néonatale et infantile</p> <p><i>Niveau de référence</i> (2016) : 8 % <i>Niveau cible</i> : 100 %</p> <p>Frais de santé à la charge des ménages, en pourcentage du total des dépenses de santé</p> <p><i>Niveau de référence</i> (2014) : 55 % <i>Niveau cible</i> : 40 %</p> <p>Taux nets de scolarisation (enseignement préscolaire) (2014)</p> <p><i>Total</i> : 81 % Filles : 80 % Garçons : 82 % Roms : 55 %</p> <p><i>Niveau cible</i> (enseignement préscolaire) <i>Total</i> : 98 % Filles : 98 % Garçons : 98 % Roms : 75 %</p> <p><i>Niveau de référence</i></p>	<p>Données du Ministère de la santé</p> <p>Données de la Banque mondiale</p> <p>Données du Ministère de l'éducation et des sciences; Estimation établie par l'Institut de statistique de l'UNESCO.</p>	<p>D'ici à 2021, les décideurs et les prestataires de services de santé auront les connaissances, conseils, outils et dispositifs qui leur permettront de renforcer et d'appliquer efficacement le nouveau cadre normatif de santé maternelle, néonatale et infantile, en accordant la priorité aux personnes les plus marginalisées</p> <p>D'ici à 2021, les décideurs et les professionnels de l'éducation aux niveaux central et local auront les connaissances, conseils, outils et dispositifs qui leur permettront de renforcer et d'appliquer efficacement le nouveau cadre d'apprentissage précoce et de développement, axé sur l'équité</p> <p>D'ici à 2021, les décideurs et les prestataires de services de santé auront les connaissances, conseils, outils et dispositifs qui leur permettront de renforcer et d'appliquer efficacement le nouveau cadre normatif de santé maternelle,</p>	<p>Ministère de l'action sociale et de la jeunesse, Ministère de l'éducation et des sports, Ministère de la santé, Ministère des finances, Ministre de la gouvernance locale, organisations de la société civile, municipalités, organismes des Nations Unies</p>	1 200	5 000	6 200

Réalizations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles	Moyens de vérification	Produits indicatifs	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources par réalisation (en milliers de dollars des États-Unis) : Ressources ordinaires (RO), Autres ressources (AR)		
					RO	AR	Total
	<p>(enseignement primaire) (2013) Total : 96 % Filles : 95 % Garçons : 96 % Roms : 61 %</p> <p>Niveau cible (enseignement primaire) Total : 100 % Filles : 100 % Garçons : 100 % Roms : 80 %</p> <p>Part du PIB allouée à l'éducation Niveau de référence (2016) : 3,5 % Niveau cible : 5 %</p> <p>Proportion d'enfants bénéficiant de programmes de transferts monétaires (programmes en faveur des pauvres et allocations d'invalidité) Niveau de référence (2015) : Nombre d'enfants : 161 278 Pourcentage du total de la population enfantine : 24 %</p> <p>Niveau cible : Pourcentage du total de la population enfantine : 40 %</p>	<p>Données du Ministère des finances</p> <p>Données du Ministère de l'action sociale et de la jeunesse et des services sociaux de l'État</p>	<p>néonatale et infantile, en accordant la priorité aux personnes les plus marginalisées</p>				

Réalizations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles	Moyens de vérification	Produits indicatifs	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources par réalisation (en milliers de dollars des États-Unis) : Ressources ordinaires (RO), Autres ressources (AR)		
					RO	AR	Total
D'ici à 2021, les enfants peuvent faire valoir leurs droits à la justice et à la protection contre la violence, la maltraitance, l'exploitation et l'abandon moral grâce à un système complet de dispositifs multisectoriels de prévention et d'intervention	<p>Les dispositifs de coordination de la protection sociale sont mis en place et opérationnels dans l'ensemble du pays</p> <p><i>Niveau de référence</i> (2016) : pas de définition <i>Niveau cible</i> : les dispositifs sont mis en place et opérationnels</p> <p>Proportion d'enfants (de 0 à 17 ans) placés dans des institutions de soins (publiques et non publiques) sur 100 000 enfants <i>Niveau de référence</i> (2015) : 84 <i>Niveau cible</i> : 42</p> <p>Proportion d'enfants handicapés (de 0 à 17 ans) placés dans des institutions publiques, sur 100 000 enfants <i>Niveau de référence</i> (2015) : 7 <i>Niveau cible</i> : 3</p>	Données du Ministère de l'action sociale et de la jeunesse et des services sociaux de l'État	<p>2.1. D'ici à 2021, les professionnels de la protection sociale et de la protection de l'enfance auront renforcé leur capacité d'aider les familles particulièrement vulnérables ou risquant d'être séparées de leurs enfants pour fournir des soins aux enfants et prévenir le placement en institution</p> <p>2.2. D'ici à 2021, les professionnels de la protection de l'enfance disposeront de cadres juridiques et normatifs, normes opérationnelles et outils qui leur permettront de prévenir et de traiter efficacement les cas de maltraitance, de violence, d'abandon moral et d'exploitation</p>	Parlement albanais, Ministère de l'action sociale et de la jeunesse, Ministère de la justice, Ministère de l'intérieur, Ministère de l'éducation et des sports, Ministère de la santé, Bureau du Procureur, organisations de la société civile, municipalités, organismes des Nations Unies	1 600	5 000	6 600

Réalizations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles	Moyens de vérification	Produits indicatifs	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources par réalisation (en milliers de dollars des États-Unis) : Ressources ordinaires (RO), Autres ressources (AR)		
					RO	AR	Total
	<p>Nombre de dispositifs nationaux recueillant des données sur la violence à l'égard des enfants et la lutte contre celle-ci</p> <p><i>Niveau de référence</i> (2015) : 4 (police, services de protection de l'enfance, écoles, permanences téléphoniques)</p> <p><i>Niveau cible</i> : au moins 6 (police, services de protection de l'enfance, écoles, permanences téléphoniques, centres de santé, plateformes en ligne et celles utilisant l'Internet)</p>	Rapports annuels de l'Agence nationale de protection des droits de l'enfant	2.3. D'ici à 2021, les décideurs, les professionnels du secteur de la justice et des institutions indépendantes de défense des droits de l'homme seront en mesure d'harmoniser pleinement le cadre normatif de justice pour mineurs avec les normes internationales et de protéger efficacement les droits des enfants en situation de conflit avec la loi et en contact avec le système judiciaire.				

Réalizations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles	Moyens de vérification	Produits indicatifs	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources par réalisation (en milliers de dollars des États-Unis) : Ressources ordinaires (RO), Autres ressources (AR)		
					RO	AR	Total
Le programme de coopération Gouvernement albanais-UNICEF est efficacement conçu, coordonné, géré et appuyé afin de répondre aux normes de qualité et d'améliorer concrètement la situation des enfants.	<p>Proportion d'enfants en détention (sur 100 000 enfants âgés de 14 à 17 ans)</p> <p><i>Niveau de référence</i> (2014) : 179</p> <p><i>Niveau cible</i> : 105</p> <p>Sur l'ensemble des plaintes valides concernant les enfants, pourcentage de plaintes pour lesquelles des mesures correctives ont été prises par l'Avocat du peuple, chaque année</p> <p><i>Niveau de référence</i> (2014) : 65 %</p> <p><i>Niveau cible</i> : 5 % d'augmentation par an</p> <p>Le programme de coopération est :</p> <p>a) efficacement conçu, b) coordonné, c) géré et d) appuyé</p> <p><i>Niveau de référence</i> : oui</p> <p><i>Niveau cible</i> : oui</p>	<p>Données du Ministère de la justice</p> <p>Données de l'Avocat du peuple</p> <p>Programme de coopération</p>	<p>1. Les directives, outils et ressources permettant de mieux concevoir et gérer les programmes sont mis à la disposition de l'UNICEF et de ses partenaires.</p> <p>2. Les directives, outils et ressources nécessaires à la production, l'analyse et l'utilisation des informations statistiques et qualitatives pour le système de suivi des droits de l'enfant sont disponibles dans le pays</p>	Tous les partenaires de l'UNICEF en Albanie	1 545	2 000	3 545

<i>Réalisations de l'UNICEF</i>	<i>Principaux indicateurs de réalisation, niveaux de référence et niveaux cibles</i>	<i>Moyens de vérification</i>	<i>Produits indicatifs</i>	<i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i>	<i>Montant indicatif des ressources par réalisation (en milliers de dollars des États-Unis) : Ressources ordinaires (RO), Autres ressources (AR)</i>		
					<i>RO</i>	<i>AR</i>	<i>Total</i>
			<p>3. Les directives, outils et ressources pour des communications efficaces avec les parties prenantes sur les questions relatives aux droits de l'enfant sont à la disposition de l'UNICEF et de ses partenaires</p> <p>4. Les stratégies portant sur les problématiques transversales liées aux droits de l'enfant sont élaborées et mises en œuvre dans tous les volets du programme de coopération</p>				
Total ressources					4 345	12 000	16 345